

FOIRE AUX QUESTIONS

sur SÉPARATION, DIVORCE, REMARIAGE

Dans une société qui a banalisé les relations sexuelles et l'adultère ; qui a légalisé le divorce, l'avortement, et le mariage entre personnes homosexuelles, etc., la position de l'Église vis-à-vis des catholiques séparés, divorcés, ou divorcés remariés, mal comprise, provoque beaucoup d'incompréhension, d'interrogations et d'objections, voire de rejet.

Ceux qui veulent y voir plus clair ont du mal à trouver des réponses simples, claires et exhaustives aux questions qu'ils se posent. Les textes des Papes et les bons livres existants sont peu connus, et les sites internet des diocèses apportent très peu de réponses. Le but des fiches qui suivent est de combler cette lacune. Elles reprennent la plupart des questions et objections que l'on entend, avec leur caractère parfois tranché et excessif, et tentent d'y répondre de façon aussi claire, simple et brève que possible.

Pour bien comprendre la position de l'Église catholique vis-à-vis de la séparation, du divorce et du remariage, on ne peut faire l'économie d'une réflexion préalable sur l'amour, le mariage et le sacrement du mariage. Nous proposons donc les fiches suivantes :

I.	Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés.....	2
II.	Qu'est-ce que l'amour ?.....	4
III.	Qu'est-ce que le mariage ?.....	6
IV.	Qu'est-ce que le sacrement du mariage ?.....	8
V.	La séparation.....	10
VI.	Le divorce.....	12
VII.	La question de la validité du mariage.....	14
VIII.	Le remariage civil.....	16
IX.	La réconciliation pour les catholiques divorcés remariés.....	18
X.	L'accès à la communion eucharistique des catholiques divorcés remariés.....	20
XI.	Et les enfants !.....	22
XII.	Bibliographie.....	24
XIII.	Propositions pastorales. Prière.....	26

Nous prendrons appui sur la Parole de Dieu et sur l'enseignement de l'Église depuis Vatican II, spécialement sur :

- GS : *Gaudium et Spes*, Constitution de Vatican II sur l'Église dans le monde de ce temps ;
- FC : *Familiaris consortio*, Exhortation apostolique de saint Jean-Paul II sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui (1981) ;
- CEC : *Catéchisme de l'Église cath.* (sacrement du mariage ; 4^{ème} et 6^{ème} commandements) ;
- CIC : *Codex iuris canonici*, Code de droit canonique (1055 à 1165 : le mariage).

On trouve ces quatre documents sur le site internet du Vatican.

Les références précises des autres textes cités se trouvent dans la bibliographie.

Pour ceux qui désirent approfondir tel ou tel point, des pistes de lecture ou des références de sites sont proposées dans les fiches elles-mêmes, et dans les dernières fiches : bibliographie et liste de mouvements.

I. MISÉRICORDE POUR LES CATHOLIQUES SÉPARÉS, DIVORCÉS, DIVORCÉS REMARIÉS

1. Cela nous a fait du bien d'entendre le Pape François, le 28 juillet 2013, parler avec insistance de miséricorde pour les divorcés. Cela contrastait avec les discours des Papes précédents, beaucoup plus durs !

Certes, et à juste titre, le Pape François ne cesse de prôner la miséricorde pour les divorcés.

Mais, contrairement à l'image caricaturale qu'en donnent parfois les médias, les Papes précédents le faisaient aussi. Par exemple saint Jean-Paul II écrivait en 1981 :

« La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète (...) » (FC 83 § 2)

« Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. (...) » (FC 84 § 3)

2. Mais Benoît XVI était beaucoup plus strict !

Non. Dans ses interventions, il n'a fait que reprendre et développer les enseignements de saint Jean-Paul II ; et lui aussi est très compatissant. Encore cardinal, il écrivait en 1994 :

« Les difficultés et les souffrances des fidèles qui se trouvent en situation matrimoniale irrégulière méritent une attention spéciale. Les pasteurs sont appelés, en effet, à leur faire sentir la charité du Christ et la proximité maternelle de l'Église; qu'ils les accueillent avec amour, en les exhortant à se confier à la miséricorde de Dieu (...). » (Lettre de 1994)

3. Pourtant souvent l'Église a été dure vis-à-vis des divorcés, surtout remariés, et les a condamnés !

C'est vrai qu'avant Vatican II la société et l'Église étaient plutôt légalistes, et que, à part quelques uns, beaucoup de chrétiens considéraient les divorcés comme des parias, les jugeaient et les condamnaient à tort.

4. À tort ? Pourtant l'Église condamne le divorce !

À la suite de Jésus, l'Église condamne le divorce, mais pas les divorcés ! De même que Jésus faisait bon accueil aux pécheurs, l'Église, comme une Mère, considère les catholiques séparés, divorcés et divorcés remariés comme ses enfants bien-aimés, et veut leur salut.

Un jour des pharisiens ont amené devant Jésus une femme adultère (cf. Jn 8,1-11). Fidèles à leur loi, ils la condamnaient et voulaient la lapider ! Or Jésus a dit à cette femme : « *Moi je ne te condamne pas !* » et il lui a pardonné son péché « afin que désormais elle ne pèche plus » (Benoît XVI, homélie du 25/3/07)

La première caractéristique de la miséricorde, c'est **qu'elle dénonce le péché, mais ne condamne pas le pécheur !** La miséricorde refuse le pharisaïsme de ceux qui se croient justes, et qui condamnent les personnes faibles et pécheresses.

5. Alors l'Église va se montrer plus ouverte vis-à-vis des divorcés remariés et, par exemple, les admettre aux sacrements...

Après avoir dit à la femme adultère : « *Moi je ne te condamne pas* », Jésus ajoute aussitôt : « *Va, et désormais ne pèche plus !* » l'Église, comme Jésus, accueille le pécheur, mais rejette le péché ; la deuxième caractéristique de la miséricorde c'est l'**appel à la conversion**. La vraie miséricorde n'est pas la tolérance de notre société hédoniste qui accepte tout : adultère, divorce, remariage...

L'Église appelle les catholiques séparés, divorcés et divorcés remariés à renoncer à tout ce qui est péché dans leur situation. Par exemple, quand un mariage sacramentel est valide, elle appelle les catholiques séparés et divorcés à ne pas entrer dans une nouvelle union.

6. Renoncer aux relations sexuelles et au remariage est impossible à l'homme !

Mais « *rien n'est impossible à Dieu* » (Lc 1,37), et **Dieu donne à ses enfants la force de vivre ce qu'il demande**. C'est la troisième caractéristique de sa miséricorde. Sur la croix Jésus a pris sur lui tous nos péchés, nous en a obtenu le pardon du Père. Au baptême et à la confirmation, il nous a donné l'Esprit Saint pour que nous devenions capables de vivre les exigences de son amour dans la situation qui est la nôtre, quelle qu'elle soit ! Mais cela ne se fait pas sans nous : à chacun de faire les investissements spirituels nécessaires pour raviver en lui la force de l'Esprit Saint !

7. Pourtant il y a des situations, comme le remariage, qui posent des problèmes insolubles !

Il faut sortir d'une conception des choses binaire et en noir et blanc. Le Christ rejoint chacun là où il en est de son cheminement, et lui propose un chemin de sainteté pour toute sa vie. Et il est très patient, bien plus que nous ! Pour ceux qui vivent des situations compliquées, saint Jean-Paul II parlait d'une **loi de gradualité** (qui n'est pas la gradualité de la loi : cf. FC 34 § 4). Comprenons bien ce point :

« A l'injustice qui vient du péché - celui-ci ayant pénétré profondément les structures du monde d'aujourd'hui - (...), nous devons tous nous opposer par une conversion de l'esprit et du cœur qui implique de suivre le Christ crucifié en renonçant à son propre égoïsme (...).

Il faut une conversion continuelle, permanente, qui, tout en exigeant de se détacher intérieurement de tout mal et d'adhérer au bien dans sa plénitude, se traduit concrètement en une démarche conduisant toujours plus loin. Ainsi se développe un processus dynamique qui va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme. C'est pourquoi un cheminement pédagogique de croissance est nécessaire pour que les fidèles (...), à partir de ce qu'ils ont déjà reçu du mystère du Christ, soient patiemment conduits plus loin, jusqu'à une conscience plus riche et à une intégration plus pleine de ce mystère dans leur vie. » (FC 9)

Retenons bien ces quatre qualités de la vraie Miséricorde :

- elle ne condamne pas les personnes ;
- elle demande que l'on rejette le péché ;
- elle rend possible cette conversion grâce à l'Esprit Saint ;
- elle est patiente et nous laisse toute notre vie pour parvenir à la sainteté.

II. QU'EST-CE QUE L'AMOUR ?

1. L'Église est-elle bien placée pour parler d'amour ?

La société a une conception réductrice de l'amour. Elle le réduit au sentiment, voire à la sexualité. L'Église a une conception bien plus élevée de l'amour, et elle peut en parler, car « *Dieu est Amour* » (1 Jn 4,8).

« Dieu, qui a créé l'homme par amour, l'a aussi appelé à l'amour, vocation fondamentale et innée de tout être humain. Car l'homme est créé à l'image et à la ressemblance du Dieu (cf. Gn 1, 27) qui est lui-même Amour (cf. 1 Jn 4, 8. 16). Dieu l'ayant créé homme et femme, leur amour mutuel devient une image de l'amour absolu et indéfectible dont Dieu aime l'homme. Il est *bon, très bon*, aux yeux du Créateur (cf. Gn 1, 31). Et cet amour que Dieu bénit est destiné à être fécond (cf. Gn 1, 28). » (CEC 1604)

2. Cela est bien beau ; mais l'Église n'a-t-elle pas eu une attitude négative vis-à-vis de la sexualité ?

À certaines époques, sans doute. Que l'on pense par exemple au jansénisme et au puritanisme. Mais en réalité ce que dénonçait l'Église, ce n'est pas la sexualité, c'est le mauvais usage que les hommes en font, en dehors du mariage (fornication, adultère, inceste, pédophilie ; cf. CEC 2380, 2387 à 2391), et parfois même en la coupant de l'amour (pornographie, prostitution, viols) (cf. CEC 2354 à 2356).

Pour l'Église, **la sexualité est belle quand elle est intégrée dans l'amour, et l'amour dans le mariage** : « Les actes qui réalisent l'union intime et chaste des époux sont des actes honnêtes et dignes. Vécus d'une manière vraiment humaine, ils signifient et favorisent le don réciproque par lequel les époux s'enrichissent tous les deux dans la joie et la reconnaissance. » (GS 49 § 2)

3. L'Église n'a-t-elle pas tendance à considérer l'amour comme un devoir ? L'amour est un sentiment qui ne se commande pas !

C'est ce que pensent nos contemporains, en particulier les jeunes, dans notre société hédoniste et permissive ! Le sentiment, certes, est une composante essentielle de l'amour, mais l'amour ne s'y réduit pas !

L'amour fait appel à l'intelligence, qui permet de discerner ce qui est bien pour soi, pour l'autre, pour le couple, pour les enfants. Il mobilise aussi la volonté qui rend capable de se dévouer pour l'autre, même quand c'est difficile : quand le conjoint est malade, au chômage, ou tout simplement quand il n'a pas très bon caractère... **Aimer c'est vouloir le bien du conjoint et se dévouer pour lui.** (Cf. Benoît XVI, Encyclique *Deus Caritas est* 6)

4. Qu'est-ce que la foi apporte de plus à l'amour humain ?

Tout d'abord elle l'oriente vers sa source, qui est Dieu (cf. Q 1).

Ensuite les chrétiens qui s'aiment dans le Seigneur participent déjà à ce bonheur d'aimer qui n'existe parfaitement qu'en Dieu (cf. Q 1), et Dieu leur donne, par son Esprit, la capacité de surmonter toutes leurs difficultés (cf. FC 19 § 3).

Enfin la foi oriente l'amour humain vers sa fin : à notre mort nous sommes destinés à vivre une éternité d'amour et de béatitude en Dieu.

5. Alors les chrétiens qui s'aiment devraient être parfaits !

Jésus les y appelle (cf. Mt 5,48). Mais, malgré le baptême nous gardons en nous les mauvaises graines du **péché** : « Tout homme fait l'expérience du mal, autour de lui et en lui-même. Cette expérience se fait aussi sentir dans les relations entre l'homme et la femme. De tout temps, leur union a été menacée par la discorde, l'esprit de domination, l'infidélité, la jalousie et par des conflits qui peuvent aller jusqu'à la haine et la rupture. » (CEC 1606 ; cf. FC 21 § 6)

« Pour guérir les blessures du péché, l'homme et la femme ont besoin de l'aide de la grâce que Dieu, dans sa miséricorde infinie, ne leur a jamais refusée (cf. Gn 3, 21). Sans cette aide, l'homme et la femme ne peuvent parvenir à réaliser l'union de leurs vies en vue de laquelle Dieu les a créés " au commencement ". » (CEC 1608)

6. Certains n'y arrivent pas et se séparent !

Peut-être n'ont-ils pas assez compté sur la grâce de Dieu...

En outre certains portent en eux des **souffrances psychologiques** profondes, dues à de graves carences affectives durant leur enfance, à un environnement insécurisant, à un rejet, à un abandon, à des violences, à des abus sexuels... Toutes ces blessures doivent être guéries pour que la personne puisse aimer en vérité, et le secours des « psys » s'avère souvent nécessaire.

7. Si c'est Dieu qui a créé le couple et la famille, comment se fait-il qu'il y ait tant de difficultés dans les couples et les familles ?

À cause de la liberté de l'homme, des blessures et des péchés ; mais par-delà ceux-ci, à cause de l'action d'un être maléfique, le « **diable** » – c'est-à-dire le « diviseur » -, révolté contre Dieu avec ses démons (cf. CEC 391-395), et acharné à détruire les couples et les familles (cf. CEC 400). C'est lui qui inspire tous les péchés contre l'amour et la famille tels qu'ils ont été voulus par Dieu, et qui inspire les mentalités et les lois qui dénaturent l'amour et le mariage.

Satan tente tout le monde, et profite de toutes nos failles : tendances au péché et blessures psychoaffectives. Mais il a une emprise plus grande sur tous ceux qui s'adonnent à l'occulte : divination, magie, spiritisme, sorcellerie, etc. (Cf. CEC 2116 – 2117), et surtout sur ceux qui ont fait un pacte avec lui : ils ont besoin d'un exorcisme pour en être libérés (cf. CEC 1673).

Les chrétiens ne peuvent faire l'économie du combat spirituel pour vaincre le diviseur et pour aimer toujours mieux et davantage (cf. Ép 6,10-17 ; CEC 405 à 409). Seul Jésus peut nous aider à vaincre le mal en nous, et seul l'Esprit Saint nous arme par ses dons pour le combat spirituel. L'Église les soutient par sa prière, et surtout grâce aux sacrements.

Avertissement du Pape François :

Le pape s'est tourné vers les familles, « l'Église domestique, où Jésus grandit dans l'amour des époux, dans la vie des enfants ». Il a mis en garde : « l'ennemi attaque tant la famille, le démon ne la veut pas et cherche à la détruire, car il cherche à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'amour... ». « Cherchez l'unité car l'unité vient de l'Esprit Saint... La division vient du démon. Fuyez les luttes internes, s'il vous plaît ! Qu'il n'y en ait pas entre vous ! » (Au Renouveau charismatique le 31 mai 2014)

III. QU'EST-CE QUE LE MARIAGE ?

1. Quand on regarde les différentes sociétés depuis l'origine, on constate que le mariage a pris des formes variées. Comment l'Église peut-elle prétendre détenir la vérité sur ce qu'est le mariage ?

Le mariage est certes une institution humaine naturelle ; mais l'Église croit qu'il a été voulu par Dieu dès l'origine de l'humanité. Elle s'appuie sur les affirmations de Jésus.

« Dans sa prédication, Jésus a enseigné sans équivoque le sens originel de l'union de l'homme et de la femme, telle que le Créateur l'a voulue au commencement : la permission, donnée par Moïse, de répudier sa femme, était une concession à la dureté du cœur (cf. Mt 19, 8) ; l'union matrimoniale de l'homme et de la femme est indissoluble : Dieu lui-même l'a conclue : " Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni " (Mt 19, 6). » (CEC 1614)

« "Dieu lui-même est l'auteur du mariage " (GS 48, § 1). La vocation au mariage est inscrite dans la nature même de l'homme et de la femme, tels qu'ils sont issus de la main du Créateur. Le mariage n'est pas une institution purement humaine, malgré les variations nombreuses qu'il a pu subir au cours des siècles, dans les différentes cultures, structures sociales et attitudes spirituelles. » (CEC 1603)

2. L'amour et le mariage sont affaire privée. L'Église n'outrepasse-t-elle pas son rôle en s'occupant du mariage ?

Le mariage n'est pas une affaire seulement privée : il entraîne la fondation d'une famille, avec généralement des enfants. La mise en commun de biens, et les droits des enfants doivent être sauvegardés : ces deux points occupent une place considérable dans le code civil. En outre la société prend un grand nombre de mesures en faveur des familles, leurs cellules de base.

En ce qui concerne l'Église, jusqu'au Moyen-âge il n'y avait pas nécessairement de rite, ce qui posait problème (risque de bigamie, d'abandon de la femme ou des enfants). C'est pourquoi l'Église a codifié et rendu obligatoire le rite religieux du mariage.

« – Le mariage introduit dans un *ordo* ecclésial, il crée des droits et des devoirs dans l'Église, entre les époux et envers les enfants.

– Puisque le mariage est un état de vie dans l'Église, il faut qu'il y ait certitude sur le mariage (d'où l'obligation d'avoir des témoins).

– Le caractère public du consentement protège le " Oui " une fois donné et aide à y rester fidèle. » (CEC 1631)

3. Alors le mariage a été institué par l'Église au Moyen-âge !

La **forme rituelle** du mariage a été instituée à la fin du Moyen-âge pour mettre fin à des abus. Auparavant, comme il n'y avait pas toujours de rite public, les mariages pouvaient être conclus au mépris d'un empêchement (âge, consanguinité, lien conjugal antérieur...), et l'on pouvait facilement abandonner son conjoint pour épouser quelqu'un d'autre.

Mais la **réalité** du mariage dit « naturel » existe depuis l'origine de l'humanité. Saint Jean-Paul II l'appelait le « sacrement primordial ». D'ailleurs l'Église reconnaît la validité des mariages conclus entre non baptisés : ils sont pour elle indissolubles !

4. Qu'est-ce que le mariage pour l'Église ?

Quand un homme et une femme s'aiment vraiment, ils s'engagent librement l'un envers l'autre; ils sont alors liés l'un à l'autre et forment une communauté de vie et d'amour pour toujours ; celle-ci a pour but leur bien, ainsi que la génération et l'éducation des enfants (cf. CIC 1055 § 1 ; CEC 1601).

5. Un homme et une femme... L'Église ne devrait-elle pas vivre avec son temps et accepter le mariage entre personnes homosexuelles ?

Dieu, qui est « l'auteur du mariage », a institué le mariage entre un homme et une femme, comme communauté de vie et d'amour, ce qui suppose une altérité et implique la fécondité naturelle...

L'Église comprend la souffrance des personnes homosexuelles, et « les accueille avec respect, compassion et délicatesse » (CEC 2358). Mais pour l'Église il ne peut y avoir de mariage entre elles (cf. CEC 2357 à 2359).

6. Pourquoi disiez-vous « s'aiment vraiment » (Q 4)?

D'abord parce qu'il doit s'agir d'un amour qui ne se réduit pas au sentiment ou à la sexualité (cf. II). Ensuite parce qu'il y a des personnes qui, malheureusement, ne sont pas capables d'assumer l'engagement ou les obligations du mariage : handicapés mentaux, malades psychiques, personnes très immatures... Dès lors, si ces personnes se marient quand même, leur mariage n'est pas valide (cf. VII : la nullité du mariage)

7. Comment est scellé le mariage ?

C'est le consentement des fiancés reçu par l'Église qui fait le mariage ; c'est pourquoi il doit être libre et sans contrainte. Sinon ce mariage ne sera pas valide (cf. CEC 1625 à 1629). Et les époux doivent aussi accepter tous les fondements du mariage.

8. Quels sont ces fondements ?

- Le premier est la totale **liberté** de ceux qui s'engagent, nous venons de le voir.
- Le deuxième est l'**unicité** du couple. Le mariage unit un seul homme à une seule femme, tous deux égaux en dignité et en droits (cf. FC 22 à 24). L'adultère et la polygamie sont contraires à cette unicité.
- Le troisième est l'**indissolubilité**. Le mariage, même naturel, est pour toute la vie (cf. FC 19). On ne peut se marier à l'essai, ni pour un temps (cf. FC 80). La séparation, et surtout le divorce, contredisent cette indissolubilité du mariage.
- Le quatrième fondement est l'**accueil de la vie**. « Les enfants sont le don le plus excellent du mariage » (GS 50 § 1). Certains couples, malheureusement, ne peuvent pas avoir d'enfant, et c'est une grande souffrance pour eux. Mais d'autres refusent d'en avoir, alors qu'ils le pourraient ; dès lors, pour l'Église, leur mariage n'est pas valide parce qu'ils excluent l'un des fondements essentiels du mariage.

IV. QU'EST-CE QUE LE SACREMENT DU MARIAGE ?

1. Qu'est-ce qu'un sacrement ?

C'est un acte concret, un rite visible, qui est **signe** d'une réalité spirituelle, et qui **réalise** ce qu'il signifie, communiquant ainsi la grâce de Dieu (cf. CEC 1131). Par exemple au baptême le célébrant verse de l'eau sur la tête du baptisé en signe de purification de ses péchés et du don de la vie de Dieu. Alors le baptisé, réellement, reçoit le pardon de tous ses péchés et devient enfant de Dieu : la vie éternelle commence pour lui (cf. CEC 1262 à 1274).

2. Le sacrement du mariage n'est-il pas une invention de l'Église catholique ? Les Protestants ne reconnaissent pas le mariage comme un sacrement.

Aux noces de Cana (Jn 2,1-11), Jésus a béni par sa présence un mariage humain. « l'Église y voit la confirmation de la bonté du mariage et l'annonce que désormais le mariage sera un signe efficace de la présence du Christ. » (CEC 1613).

Puis Jésus a rappelé que c'est Dieu qui est l'auteur du mariage (cf. III Q 1).

Et c'est saint Paul, en Ép 5,21-33, qui a explicité le sens du sacrement du mariage. Mais le mariage n'a été reconnu comme l'un des 7 sacrements principaux qu'au XIII^e siècle.

3. Saint Paul n'était-il pas marqué par les mentalités de son époque, plutôt misogyne ?

Saint Paul était plutôt « moderne » pour son époque : il a souligné l'égalité de dignité de l'homme et de la femme ! Et surtout, éclairé par l'Esprit Saint, il a mis en lumière la beauté du sacrement du mariage. S'il a écrit : *Femmes, soyez soumises à vos maris*, il ajoute aussitôt : " *Maris, aimez votre femme comme le Christ a aimé l'Église... Ce mystère est de grande portée ; il s'applique au Christ et à l'Église* " (Ep 5, 25. 32).

4. En quoi peut-on dire que le Christ est l'Époux de l'Église ?

Jésus lui-même s'est comparé à un époux (cf. Mt 9,15). Il a aimé son peuple – et l'humanité entière – avec la tendresse d'un époux pour son épouse. Or celle-ci était pécheresse, et, à cause de cela, incapable de vivre la communion avec lui. Alors Jésus a donné sa vie pour purifier son épouse et lui permettre d'entrer dans une communion parfaite avec lui, ce qui s'est réalisé pour lui sur la Croix, et pour nous au baptême. Cette Alliance entre le Christ Époux et l'Église Épouse est si profonde qu'ils ne font plus qu'un seul Corps, et la relation de l'Église avec Jésus doit être celle d'une épouse vis-à-vis de son époux. Saint Paul l'a développé en Ép 5,21-33, et saint Jean-Paul II a longuement commenté ce texte dans ses catéchèses en 1982.

5. Qu'est ce que le sacrement du mariage ?

Lorsqu'un homme et une femme baptisés se marient – c'est la réalité humaine – et scellent leur alliance dans le Seigneur, leur mariage devient le « symbole réel » (FC 13) de l'Alliance entre le Christ et l'Église. Le « **symbole** » - le signe -, car il y a un parallèle entre l'alliance des époux et l'Alliance entre le Christ et l'Église. « **Symbole réel** » car le sacrement du mariage « *donne aux époux la grâce de s'aimer de l'amour dont le Christ a aimé son Église* » (CEC 1661). Autrement dit, à travers l'amour mutuel des époux, c'est le Christ Époux qui aime réellement ces conjoints, membres de son Corps mystique, l'Église ; et, dans leur amour, les époux « participent à la charité du Christ donnant sa vie sur la croix » (FC 13 § 3) ; ils reçoivent la grâce d'aimer comme Jésus,

dans leur couple, dans leur famille et dans toutes leur relations. L'Esprit Saint fait circuler l'amour entre les époux, et entre eux et le Christ.

6. En quoi cet amour diffère-t-il de celui des époux qui ne sont pas unis par le sacrement ?

Le Concile de Vatican II affirme : « Cet amour, par un don spécial de sa grâce et de sa charité, le Seigneur a daigné le guérir, le parfaire et l'élever » (GS 49 § 1)

Le **guérir** : Nous avons vu que les époux sont pécheurs et souvent blessés ; dans le sacrement ils reçoivent la grâce de Dieu, la force de l'Esprit Saint, pour vivre le combat spirituel et surmonter les difficultés (cf. I Q 5,6,7).

Le **parfaire** : Dieu nous appelle à la perfection de l'amour (cf. Mt 5,48). Nous ne pouvons y arriver que progressivement, durant toute notre vie, avec la grâce du sacrement, communiquée par l'Esprit Saint (cf. CEC 1641-1642).

L'**élever** : l'amour humain est déjà beau et bon, puisque c'est Dieu qui l'a créé. Par la grâce du sacrement, les époux chrétiens « peuvent partager l'amour plénier et définitif du Christ » (FC 20) : ils ont déjà part à ce bonheur d'aimer qui réside parfaitement en Dieu et s'épanouira dans la vie éternelle (cf. CEC 1617, 1642).

7. Qu'est-ce qui fait que le mariage des baptisés devient sacrement?

Cela se réalise le jour du mariage par l'échange des consentements (cf. CEC 1625 à 1628). Les époux se disent ainsi leur confiance mutuelle, leur volonté de s'aimer toujours dans les bons comme dans les mauvais jours ; leur volonté d'avoir des enfants ; et leur espérance d'arriver ensemble à la fin de leur vie, et d'entrer alors dans une communion d'amour parfaite avec Dieu pour un bonheur éternel.

Ce consentement, « élément indispensable qui fait le mariage » (CEC 1626) doit être donné dans la forme rituelle voulue par l'Église. Les époux deviennent ainsi les **ministres** du sacrement du mariage (cf. CEC 1623), et le prêtre, en invoquant sur eux l'Esprit Saint, consacre leur union, et signifie l'engagement irrévocable de Jésus Époux avec eux. Ils sont alors **liés** l'un à l'autre en Jésus pour l'éternité (cf. CEC 1630).

8. Quand l'amour humain meurt, le lien du mariage ne disparaît-il pas ?

Comme nous l'avons vu en II, l'amour ne se réduit pas au sentiment. Il implique la volonté, l'engagement, qui se manifeste par l'échange des consentements. Les époux se sont engagés l'un envers l'autre pour vivre ensemble, s'aider, se soutenir ; ils ont donné leur parole et celle-ci ne se reprend pas. Même si l'amour affectif meurt, les époux peuvent mobiliser leur intelligence et leur volonté pour vivre un amour effectif puisé, par la grâce du sacrement, dans le Cœur du Christ, et parfait par l'Esprit Saint.

Et surtout, « le consentement par lequel les époux se donnent et s'accueillent mutuellement, est scellé par Dieu lui-même (cf. Mc 10, 9) » (CEC 1639). Or Dieu est toujours fidèle et ne reprend jamais sa Parole. Si un des époux est infidèle à l'alliance avec son conjoint, et même si les deux le sont, à partir du moment où leur mariage a été contracté valablement, leur lien demeure dans le Christ, et Jésus continue de s'en porter garant.

« *Le lien matrimonial* est établi par Dieu lui-même, de sorte que le mariage conclu et consommé entre baptisés ne peut jamais être dissous. Ce lien qui résulte de l'acte humain libre des époux et de la consommation du mariage, est une réalité désormais irrévocable et donne origine à une alliance garantie par la fidélité de Dieu. Il n'est pas au pouvoir de l'Église de se prononcer contre cette disposition de la sagesse divine (cf. CIC, can. 1141). » (CEC 1640)

V. LA SÉPARATION

1. Puisque le mariage est indissoluble, l'Église doit être contre la séparation !

Jésus lui-même a commandé : « *Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni !* » (Mt 19,6) En affirmant que « les conjoints ont le devoir de garder la vie conjugale commune » (CIC 1151), l'Église ne fait que respecter sa Parole. Pour elle, si le mariage est valide, le lien du mariage demeure pour toujours (cf. IV Q 8).

2. Pourtant beaucoup de conjoints catholiques se séparent !

L'Église est une mère, et elle comprend la souffrance de ses enfants. Mais pour elle « on ne peut envisager la séparation que comme un remède extrême après que l'on a vainement tenté tout ce qui était raisonnablement possible pour l'éviter. » (FC 83 § 1)

Pour éviter l'échec du couple et la séparation (cf. II Q 5,6,7), il faut tout faire humainement : soins médicaux et psychologiques, conseil conjugal, lectures, sessions de couples... Et les chrétiens doivent aussi tout faire spirituellement : prière, recours aux sacrements (réconciliation, guérison, eucharistie), accompagnement, retraites de couples... Des groupements spirituels leur proposent une aide (cf. la liste finale).

3. Des mariages sont un véritable calvaire : pour les femmes battues, pour les victimes de la violence, de la perversion psychologique, de l'alcoolisme, de la drogue, des infidélités...

L'Église ne devrait-elle pas accepter la séparation dans ces cas ?

L'Église autorise la séparation dans deux cas : en cas d'adultère (CIC 1152), et au cas où « un des conjoints met en grave danger l'âme ou le corps de l'autre, ou des enfants » (CIC 1153). Dans ce deuxième cas, il y a même intérêt à ne pas attendre, sinon on peut être détruit !

4. Vu le nombre d'adultères, l'Église ne pourrait-elle être plus compréhensive ?

L'Église est compréhensive, mais pas laxiste ! L'adultère est une faute grave contre l'unité du couple. « Le Christ condamne l'adultère même de simple désir (cf. Mt 5, 27-28). Le sixième commandement et le Nouveau Testament proscrivent absolument l'adultère (cf. Mt 5, 32 ; 19, 6 ; Mc 10, 12 ; 1 Co 6, 9-10). » (CEC 2380)

Jésus a pardonné son péché à la femme adultère en lui demandant de ne plus pécher (cf. Jn 8,11). L'Église de même pardonne son péché à la personne qui a commis ponctuellement l'adultère, à condition qu'elle s'en repente et ait décidé de ne pas recommencer !

5. Les personnes qui ont dû se séparer à cause de l'adultère ou de la violence du conjoint devraient avoir droit à une nouvelle chance et au bonheur !

Ces difficultés peuvent révéler une telle fragilité du couple que ce mariage est peut-être nul. Si l'Officialité le confirme, ces personnes séparées ont effectivement le droit de se marier à nouveau.

Par contre, si leur mariage est valide, la séparation ne supprime pas le lien qui unit le couple dans le Christ (cf. IV Q 8). C'est pourquoi l'Église invite les catholiques séparés au pardon vis-à-vis de leur conjoint, en vue de leur réconciliation et, si possible, de la reprise de la vie commune (cf. CIC 1152-1153)

6. Pardonner à son conjoint quand on a été trahi, bafoué, rejeté, violenté par lui, c'est humainement impossible !

Pourtant Jésus nous le commande (cf. Mt 5,43-44 ; 6,14-15 ; 18,21-35), et lui-même, dans sa Passion, a pardonné à tous ceux qui l'ont trahi, abandonné, renié, condamné injustement, torturé abominablement. Par la grâce du sacrement du mariage, il donne aux époux séparés la grâce de faire de même. Le refus du pardon, la rancune, ou la haine, inspirés par le diviseur, sont un poison qui fait beaucoup de mal à ceux qui les éprouvent et les rend malheureux ! (cf. Paul SALAÛN, *Séparés, divorcés, le chemin du pardon*)

7. À notre époque, n'est-ce pas utopique d'envisager, après une séparation, une reprise de la vie commune ?

Certes, c'est peu fréquent, mais cela arrive. Un couple en a témoigné devant le Pape au synode de 2014, et on en lit des témoignages (cf. celui de Gabriel dans *Séparés, divorcés à cœur ouvert*).

8. Certaines personnes séparées se sentent encore rejetées par l'Église...

Certaines d'entre elles ont subi la séparation sans faute de leur part (cf. Q 3). Elles ne sont absolument pas excommuniées, et peuvent recevoir le soutien compatissant de l'Église :

« La solitude et d'autres difficultés encore sont souvent le lot du conjoint séparé, surtout s'il est innocent. Dans ce cas, il revient à la communauté ecclésiale de le soutenir plus que jamais, de lui apporter estime, solidarité, compréhension et aide concrète afin qu'il puisse rester fidèle même dans la situation difficile qui est la sienne; de l'aider à cultiver le pardon qu'exige l'amour chrétien et à rester disponible à une éventuelle reprise de la vie conjugale antérieure. » (FC 83 § 2)

En outre, s'ils restent fidèles à leur conjoint dans cette situation pénible, et ne se remarient pas, ils deviennent d'authentiques témoins de la fidélité de Dieu, saint Jean-Paul II le soulignait : « il faut aussi reconnaître le prix du témoignage des époux abandonnés par leur conjoint qui, grâce à leur foi et à leur espérance chrétiennes, n'ont pas contracté une nouvelle union: ils rendent ainsi un authentique témoignage de fidélité dont le monde d'aujourd'hui a tant besoin. C'est pourquoi les pasteurs et les fidèles de l'Église doivent les encourager et les aider à persévérer dans ce sens. » (FC 20)

9. Comment l'Église les soutient-elle ?

Les communautés chrétiennes doivent leur donner toute leur place et leur apporter la force des sacrements, qu'ils peuvent recevoir sans aucun obstacle.

Les catholiques séparés reçoivent souvent le soutien individuel d'un prêtre, d'un religieux ou d'une religieuse, et de chrétiens empreints de compassion pour leurs frères et sœurs souffrants.

Ils reçoivent aussi un soutien fort de groupements spirituels comme Renaissance pour les femmes, et la communion Notre-Dame de l'Alliance pour hommes et femmes (cf. XII).

VI. LE DIVORCE

1. Le divorce provoque de nombreuses et graves souffrances. L'Église n'en rajoute-t-elle pas par son attitude ?

Il y a tellement de catholiques divorcés que l'Église ne peut ignorer toutes les souffrances qu'ils endurent. Elle est « comme un hôpital de campagne » (Pape François), et s'efforce de soulager ceux qui sont dans cette situation.

Spirituellement elle les aide à trouver un sens à leur épreuve, et les invite à unir leur passion à celle de Jésus pour recevoir de lui, par la grâce du sacrement du mariage, la force de porter leur douloureuse croix. (cf. Paul SALAÜN, *La passion des séparés, divorcés*, première partie de *Séparés, divorcés, une possible espérance.*)

2. Pourquoi l'Église est-elle si intransigeante vis-à-vis du divorce ?

Elle est fidèle à la Parole de Jésus qui a clairement dénoncé le divorce comme contraire au dessein du Créateur.

« Le Seigneur Jésus a insisté sur l'intention originelle du Créateur qui voulait un mariage indissoluble (cf. Mt 5, 31-32 ; 19, 3-9 ; Mc 10, 9 ; Lc 16, 18 ; 1 Co 7, 10-11). Il abroge les tolérances qui s'étaient glissées dans la loi ancienne (cf. Mt 19, 7-9). » (CEC 2382)

« *Le divorce* est une offense grave à la loi naturelle. Il prétend briser le contrat librement consenti par les époux de vivre l'un avec l'autre jusqu'à la mort. Le divorce fait injure à l'Alliance de salut dont le mariage sacramentel est le signe. » (CEC 2384)

Le fait que le divorce soit très répandu et banalisé dans notre société occidentale ne lui enlève pas son caractère immoral.

3. Ce jugement est dur pour les divorcés !

L'Église juge les faits, et non les personnes, dont elle connaît les souffrances.

Elle sait aussi qu'il faut bien discerner les situations : « Il se peut que l'un des conjoints soit la victime innocente du divorce prononcé par la loi civile ; il ne contrevient pas alors au précepte moral. Il existe une différence considérable entre le conjoint qui s'est efforcé avec sincérité d'être fidèle au sacrement du mariage et se voit injustement abandonné, et celui qui, par une faute grave de sa part, détruit un mariage canoniquement valide (cf. FC 84). » (CEC 2386)

4. Dans le cas des personnes qui subissent le divorce, l'Église ne pourrait-elle pas être plus tolérante ?

Elle est pleine de miséricorde pour ces personnes (cf. I), malgré des réactions individuelles regrettables. Elle affirme même que « si le divorce civil reste la seule manière possible d'assurer certains droits légitimes, le soin des enfants ou la défense du patrimoine, il peut être toléré sans constituer une faute morale. » (CEC 2383)

Mais elle ne peut admettre le divorce en tant que tel, à cause de l'indissolubilité du lien.

5. Alors, que propose l'Église aux catholiques divorcés ?

Saint Jean-Paul II l'a exprimé clairement. Après avoir appelé la communauté ecclésiale à soutenir les catholiques séparés (cf. V Q 8), il poursuit : « Le cas du conjoint qui a été contraint au divorce est semblable (à celui des conjoints séparés) lorsque, bien conscient de l'indissolubilité du lien du mariage valide, il ne se laisse pas entraîner dans une nouvelle union, et s'emploie

uniquement à remplir ses devoirs familiaux et ses responsabilités de chrétien. Alors, son témoignage de fidélité et de cohérence chrétienne est d'une valeur toute particulière pour le monde et pour l'Église. » (FC 83 § 3)

6. Appeler les divorcés à renoncer à une nouvelle union est irréaliste dans notre société !

Il est vrai que la tentation est grande dans notre société, et que, a dit Jésus, « *la chair est faible* ». Aussi il ajoutait : « *Veillez et priez pour ne pas entrer en tentation* » (Mt 26,41). Il est sûr qu'un catholique tiède, mondain, aura du mal à résister à la tentation du remariage ! Par contre un catholique fervent qui supplie le Christ du sacrement du mariage de lui donner la grâce de la fidélité, grâce reçue dans le sacrement du mariage, celui-là la recevra, beaucoup en donnent le témoignage. (cf. les beaux témoignages dans Alain BANDELIER, *séparés, divorcés à cœur ouvert* ; et celui de Thierry MAUCOUR, *J'ai choisi de lui rester fidèle.*)

7. Cela est réservé à une élite !

Dans l'Église, il n'y a pas deux catégories de chrétiens : les purs qui respectent la loi dans son intégralité, et les autres qui adaptent la loi à leur médiocrité ou à leurs difficultés. Ce serait adopter la gradualité de la loi que dénonçait saint Jean-Paul II, « comme s'il y avait, dans la loi divine, des degrés et des formes de préceptes différents selon les personnes et les situations diverses. Tous les époux sont appelés à la sainteté dans le mariage, selon la volonté de Dieu » (FC 34 § 4). Tous les séparés et divorcés sont appelés à la sainteté, au pardon et à la fidélité, si du moins leur mariage sacramentel est valide. Pour vivre cela, ils ont besoin d'un profond enracinement spirituel et d'un soutien fraternel solide.

8. Qui leur apporte ce soutien fraternel ? Les divorcés ont souvent l'impression de ne pas être accueillis...

C'est vrai que, malgré les appels des Papes, nos communautés ne sont pas assez accueillantes, alors que les séparés et divorcés vivent une situation tellement difficile. Mais depuis quelques années sont nées des initiatives et des groupements spirituels qui apportent un soutien précieux aux séparés et divorcés non remariés : Renaissance pour les femmes, et, pour hommes et femmes, la communion Notre-Dame de l'Alliance, Cana Espérance, Amour et Vérité parents seuls, équipes Reliance, week-ends aux Béatitudes, etc. (cf. XII).

9. Les catholiques divorcés sont-ils excommuniés ?

En aucun cas. En tant que baptisés, ils restent membres du Corps du Christ, appelés à la sainteté, membres de l'Église appelés à participer à sa vie.

10. Peuvent-ils recevoir les sacrements de réconciliation et d'Eucharistie ?

S'ils vivent ce que l'Église leur demande (cf. Q 5), « s'ils ne se laissent pas entraîner dans une nouvelle union » (FC 83), il n'y a aucun obstacle à leur participation à ces sacrements. Ils y puisent la force de vivre le pardon et la fidélité à leur conjoint.

VII. LA QUESTION DE LA VALIDITÉ DU MARIAGE

1. Tous les séparés et divorcés sont-ils condamnés par l'Église à rester seuls ?

Il s'agit non pas d'une condamnation, mais d'une exigence d'amour et de fidélité au Christ Époux éternellement fidèle à l'Église.

Si un(e) catholique souhaite se marier de nouveau, il est important qu'il (elle) se pose la question de la validité de son mariage.

2. C'est ce qu'on appelle « l'annulation » du mariage.

Attention : si un mariage est valide, l'Église ne peut en aucun cas l'**annuler**, à cause du lien du mariage qui est indissoluble (cf. IV Q 8 ; CIC 1134)).

Elle parle de **dissolution** pour les mariages non consommés et pour les mariages non sacramentels entre un baptisé et une personne qui ne l'est pas (cf. CIC 1141 à 1150). Sinon, pour les mariages sacramentels, elle peut étudier leur validité, et éventuellement prononcer leur **nullité**, dès le départ, pour des raisons graves.

3. Quelles sont ces raisons ?

Il y en a trois. La première est **un empêchement**.

Par exemple une personne qui est déjà validement mariée ne peut pas se remarier. Ou bien quelqu'un qui a fait vœu de célibat (religieux, religieuse, prêtre) ne peut se marier. Le Code de droit canonique énumère un certain nombre d'autres empêchements (cf. CIC 1073 à 1094 ; et les livres du P. Jacques VERNAY)

4. Pourtant l'Église autorise les prêtres qui quittent le sacerdoce à se marier... C'est choquant !

Il y a certes une affinité entre le sacerdoce et le célibat ; mais le célibat du prêtre n'est pas lié par nature au sacerdoce. « C'est pourquoi, dans le cas du célibat des prêtres, la miséricorde de l'Église dispose d'une liberté dont elle ne jouit pas dans le cas du mariage indissoluble. S'il y a donc un doute sérieux sur la liberté et la maturité de l'engagement au célibat, l'Église, après enquête, peut accorder à un prêtre la dispense du célibat et l'autoriser ainsi à se marier religieusement, mais toujours en lui demandant alors de renoncer à l'exercice du ministère sacerdotal. » (Mgr A.-M. LÉONARD, *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime*, p.82)

5. Quelle est la deuxième raison pour laquelle un mariage peut être nul ?

La seconde, et de beaucoup la plus fréquente, est un **vice du consentement**. Le consentement des époux est essentiel, car c'est lui qui crée le mariage (cf. III Q 7)

Ce consentement doit être libre. Si ce n'est pas le cas, le mariage est nul. (Il en est de même dans le droit civil.) Cela arrive rarement dans notre société aujourd'hui pour la pression des parents (mais une longue cohabitation avec enfants peut toucher à la liberté).

En outre ce consentement doit être donné aux trois autres fondements du mariage (cf. III Q 8). Si, par exemple, l'époux se réserve le droit de garder une maîtresse et d'être ainsi adultère ; ou s'il refuse l'indissolubilité et ne se marie que pour un temps ; ou s'il refuse totalement de donner la vie à des enfants, alors il refuse un des fondements essentiels du mariage, et celui-ci n'est pas valide.

6. Comment peut-on savoir que quelqu'un, en se mariant, refuse l'un ou l'autre de ces points ?

C'est là que l'on voit la nécessité d'une sérieuse préparation au mariage !

Dans un procès en nullité, ce sont les témoignages des conjoints et de leurs proches qui doivent permettre au juge de faire la vérité sur le consentement, grâce à une enquête sérieuse.

7. Les difficultés des couples qui les ont conduits à l'échec ne suffisent-elles pas pour démontrer la nullité de ces mariages ?

Les difficultés ne suffisent pas à démontrer la nullité d'un mariage (cf. II Q 5,6); mais elles peuvent être révélatrices de graves défaillances d'un conjoint (ou des deux) au moment du mariage. Certains peuvent rapidement manifester une maladie psychique qui n'avait pas été diagnostiquée (par exemple une schizophrénie, un trouble bipolaire), ou un comportement gravement perturbé suite à une consommation ancienne et abusive d'alcool ou de drogue. D'autres, comme dans les pathologies de caractère (par exemple les pervers narcissiques) s'avèrent incapables de parvenir à une relation interpersonnelle vraie avec leur conjoint, ou d'assumer leur vie sexuelle (problème d'homosexualité, par exemple).

Le code de droit canonique formule ainsi ces motifs de nullité :

« Can. 1095 - Sont incapables de contracter mariage les personnes :

1. qui n'ont pas l'usage suffisant de la raison;
2. qui souffrent d'un grave défaut de discernement concernant les droits et les devoirs essentiels du mariage à donner et à recevoir mutuellement;
3. qui pour des causes de nature psychique ne peuvent assumer les obligations essentielles du mariage. »

La majorité des cas de nullité de mariage en France (700 à 800 chaque année) relèvent de ces motifs. (Le Code de droit canonique énumère d'autres vices du consentement aux canons 1096 à 1106)

8. Compte tenu de l'immaturité des jeunes qui se marient aujourd'hui, il doit y avoir beaucoup de mariages nuls !

Certainement plus qu'autrefois ! Mais attention : les difficultés et l'échec ne prouvent pas à eux seuls la nullité d'un mariage ! Il faut qu'il y ait eu un vice du consentement, ou une incapacité à assumer l'engagement pris le jour du mariage. Seule l'Officialité, après une enquête sérieuse, est habilitée à déclarer nul un mariage.

9. Quel est le troisième motif de nullité d'un mariage ?

C'est **un vice de forme**. Il faut que le mariage ait été célébré comme le demande l'Église, sinon il n'est pas valide. Cela arrive très rarement de nos jours !

10. Comment faire si l'on veut demander une reconnaissance de nullité de son mariage ?

Il faut s'adresser à l'Officialité de son diocèse, qui indiquera la démarche à suivre. On peut trouver des explications claires dans l'excellent vade-mecum des procédures de reconnaissance de nullité sur le site internet de l'Officialité de Lyon, et dans les livres du P. Jacques VERNAY (cf. XI Bibliographie ; et XII : dans notre diocèse).

VIII. LE REMARIAGE CIVIL

1. Pour l'Église, les catholiques divorcés ne peuvent absolument pas se remarier ?

Ils ne le peuvent que si leur premier mariage n'est pas valide. Parmi tous les couples de catholiques divorcés remariés, il y en a sans doute un certain nombre qui sont dans ce cas. S'ils souffrent de ne pas être en règle avec l'Église et de ne pas pouvoir communier, peut-être serait-il bon qu'ils se posent la question de la validité de leur premier mariage. Si celui-ci était reconnu nul par l'Officialité, il n'y aurait plus d'obstacle à leur nouveau mariage !

Chaque année en France il y a environ 125000 divorces, et seulement environ 500 demandes de reconnaissance de nullité du mariage. Certes tous les divorcés qui se remarient ne sont pas catholiques ; mais pour ceux qui le sont, la miséricorde de l'Église passe par l'étude de cette question capitale pour eux ! Dans les cas les plus évidents, leur démarche est maintenant plus facile grâce à la simplification des procédures décidée par le Pape François le 8 septembre 2015.

2. Sans cette démarche, les catholiques divorcés ne peuvent absolument pas se remarier ?

Si leur premier mariage sacramental est valide, ils ne le peuvent pas. L'Église ne peut aller à l'encontre de cette Parole de Jésus : « *Celui qui renvoie sa femme et en épouse une autre devient adultère envers elle. Si une femme qui a renvoyé son mari en épouse un autre, elle devient adultère.* » (Mc 10,11-12)

En écho à cette Parole de Jésus, l'Église affirme : « Le fait de contracter une nouvelle union, fût-elle reconnue par la loi civile, ajoute à la gravité de la rupture : le conjoint remarié se trouve alors en situation d'adultère public et permanent. » (CEC 2384)

3. Adultère ! Ce jugement est dur !

Ce n'est pas un jugement, c'est un constat ! Savez-vous le sens du mot adultère ? Il vient du latin « ad alterum », et signifie littéralement « vers un autre ». Dans le cas présent, quelqu'un de validement marié va « vers une autre » personne que son conjoint du sacrement du mariage. C'est donc une réalité objective.

Face à l'adultère, on peut réagir soit comme les pharisiens qui jugent et condamnent ; soit comme la société mondaine qui excuse et tolère ; soit comme Jésus qui fait miséricorde mais appelle à la conversion (cf. I Miséricorde...).

Quand on vit dans une situation objective d'adultère, on peut soit s'y complaire et se justifier ;

Soit entendre l'appel de Jésus et de l'Église à la conversion, et demander la grâce de parvenir à vivre d'une manière qui ne contredise pas la Parole de Jésus.

4. L'Église orthodoxe se montre plus compréhensive pour le remariage des divorcés !

L'attitude de l'Église orthodoxe n'est pas parfaitement claire pour les orthodoxes eux-mêmes. Au Moyen-âge, les souverains byzantins ont fait pression sur les évêques orientaux pour qu'ils acceptent des règles plus libérales en ce qui concerne le remariage des divorcés. Par la suite les théologiens orthodoxes ont essayé de justifier ce choix, mais ils ne partagent pas tous les mêmes opinions juridiques et théologiques sur ces questions. Ils se heurtent constamment à la contradiction de leur pratique avec la doctrine de l'indissolubilité du mariage.

5. L'Église catholique ne peut-elle pourtant s'en inspirer comme le proposent certains évêques ?

L'Église catholique, quant à elle, s'interroge en amont sur la validité des mariages (cf. VII) : si son mariage est reconnu comme nul, le catholique peut se marier religieusement. Mais si son mariage est valide, il ne le peut pas. Le cardinal Müller, Préfet de la congrégation pour la doctrine de la foi, dit ce que l'Église catholique pense de la position de l'Église orthodoxe : « Aujourd'hui, dans les Églises orthodoxes, il existe une multitude de motifs de divorce, qui sont généralement justifiés par le renvoi à l'*oikonomia*, la clémence pastorale pour des cas particuliers difficiles, et ouvrent la voie à un deuxième ou à un troisième mariage à caractère pénitentiel. Cette pratique n'est pas conciliable avec la volonté de Dieu, telle qu'elle est clairement exprimée dans les paroles de Jésus sur l'indissolubilité du mariage, et cela représente un problème œcuménique qu'il ne faut pas sous-estimer. » (Témoignage de 2013)

Tout un livre a été écrit par un groupe de cardinaux et de théologiens pour expliquer pourquoi la position orthodoxe n'est pas recevable par l'Église catholique : *Demeurer dans la vérité du Christ*.

6. Alors les catholiques divorcés qui se remarient sont excommuniés ?

Non ! En tant que baptisés ils restent membres de l'Église et sont invités à participer à sa vie! Saint Jean-Paul II l'affirmait déjà en 1981 :

« Avec le Synode, j'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés. Avec une grande charité, tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même ils doivent, comme baptisés, participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au Sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux œuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice, à élever leurs enfants dans la foi chrétienne, à cultiver l'esprit de pénitence et à en accomplir les actes, afin d'implorer, jour après jour, la grâce de Dieu. Que l'Église prie pour eux, qu'elle les encourage et se montre à leur égard une mère miséricordieuse et qu'ainsi elle les maintienne dans la foi et l'espérance! » (FC 84 § 3)

7. Certains catholiques divorcés qui se remarient désirent pourtant vivre chrétiennement leur nouvelle union. L'Église ne peut-elle pas leur proposer une cérémonie adaptée ?

Malheureusement pour eux, elle ne le peut pas : ce serait très ambigu. Saint Jean-Paul II écrit :

« Le respect dû au sacrement de mariage, aux conjoints eux-mêmes et à leurs proches, et aussi à la communauté des fidèles, interdit à tous les pasteurs, pour quelque motif ou sous quelque prétexte que ce soit, même d'ordre pastoral, de célébrer, en faveur de divorcés qui se remarient, des cérémonies d'aucune sorte. Elles donneraient en effet l'impression d'une célébration sacramentelle de nouvelles noces valides, et induiraient donc en erreur à propos de l'indissolubilité du mariage contracté valablement. (FC 84 § 6)

Pourtant l'Église peut reconnaître la bonne volonté des divorcés remariés qui désirent vivre en chrétiens au sein de leur nouvelle union, et qui lui demandent une prière. Mgr A.-M. LÉONARD précise comment : « Le prêtre pourra éventuellement, après le dialogue pastoral approprié, participer, en excluant toute forme liturgique, à un moment de prière à la maison (et pas le jour même du mariage civil). Cette prière aura toujours une dimension pénitentielle et comportera un appel à la miséricorde du Seigneur. » (Livre cité p.89)

IX. LA RÉCONCILIATION POUR LES CATHOLIQUES DIVORCÉS REMARIÉS

1. Pourquoi l'Église catholique refuse-t-elle d'accorder le sacrement de réconciliation aux catholiques divorcés remariés ? Le remariage est-il le seul péché irrémédiable ?

Pour recevoir le pardon de tout péché, un catholique doit éprouver une contrition, c'est-à-dire « une douleur de l'âme et une détestation du péché commis, avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir » (CEC 1451). Par exemple si quelqu'un, par faiblesse, a commis l'adultère une fois, s'il le regrette sincèrement et a pris la résolution de ne pas recommencer, il peut recevoir le pardon de son péché.

Le problème, en ce qui concerne les catholiques divorcés remariés dont le premier mariage est valide, c'est qu'en se remariant ils se mettent « en situation d'adultère public et permanent » (cf. VIII Q 1-2), et que, en général, ils n'ont pas envie de changer cette situation. C'est pour cela que l'Église ne peut pas leur donner le sacrement de réconciliation.

2. Alors ils sont mis au ban de l'Église comme des pécheurs publics. Pourtant Dieu est Miséricorde !

L'Église a des règles qu'elle doit respecter ; mais Dieu seul connaît et juge les cœurs. En ce qui concerne les catholiques divorcés remariés, elle reconnaît que, malgré leur situation objective de péché, certains restent dans la grâce de Dieu :

« Sachant que la conscience est la norme immédiate de l'action, et qu'elle est droite si elle veut le vrai bien et essaie de se régler sur la loi suprême qui est la volonté de Dieu; en nous souvenant de la loi de gradualité, selon laquelle l'homme "connaît, aime et accomplit le bien moral en stades de croissance" (Saint Jean-Paul II, FC 34); considérant finalement que la responsabilité subjective peut être réduite et parfois même annulée par les pressions intérieures et extérieures, nous pouvons conclure que les comportements désordonnés ne sont pas toujours des péchés mortels et que, parfois, celui qui se comporte objectivement mal peut être dans la grâce de Dieu. (Cardinal Ennio ANTONELLI, *Témoigner l'amour sponsal du Christ*. Site du Conseil pontifical pour la famille.)

3. Cela veut-il dire que, pour recevoir le sacrement de réconciliation, les catholiques divorcés remariés doivent se séparer ?

Tel est l'appel de Jésus, dont les Paroles invitent à des choix radicaux (cf. Mt 5,30), à le préférer à tout lien familial (cf. Mt 10,37) et à prendre sa croix à sa suite (cf. Mt 10,38). Au sujet des catholiques divorcés remariés qui veulent suivre Jésus jusqu'au bout, saint Jean-Paul II parle de « l'obligation de la séparation » (FC 84 § 5), appel repris par le cardinal RATZINGER (Lettre de 1994, § 3), et le cardinal Gerhard L. MÜLLER (Témoignage de 2013).

4. Demander de se séparer à des personnes qui ont déjà vécu – souvent douloureusement – une séparation est inhumain !

Le contexte et les motivations ne sont pas du tout les mêmes ! Lors de la première séparation et du divorce, la relation était mauvaise, conflictuelle, parfois terriblement blessante.

Dans le cas présent il s'agit de vivre un plus grand amour.

Amour pour le Christ, premier dans nos vies (cf. Mt 10,37), qui appelle à ce sacrifice.

Amour agapé pour le conjoint du sacrement du mariage avec lequel le lien demeure ;

Amour transformé pour le conjoint du mariage civil : il s'agit de passer d'un amour de type conjugal à un amour d'amitié de type fraternel, qui peut être source de grandes satisfactions.

Mgr LÉONARD remarque que la séparation est généralement plus facile dans les premiers temps de la relation : « Parfois, au début, dans un grand sursaut, on pourrait rompre » (ouvrage cité p. 130).

5. Bien peu de catholiques divorcés remariés sont prêts à cette séparation crucifiante, surtout s'ils ont eu des enfants ensemble. Ils ne pourront donc jamais recevoir le sacrement de réconciliation ?

Si, à une condition qu'expose saint Jean-Paul II : « La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement que, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par l'exemple l'éducation des enfants -, remplir l'obligation de la séparation, ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux. » (FC 84 § 5)

Cette exigence a été rappelée par Benoît XVI (cf. *Sacramentum Caritatis* 29), et par le cardinal G.-L. MÜLLER (Témoignage de 2013).

6. Cet appel à vivre en frère et sœur est bien ingénu à notre époque !

Rien n'est impossible avec la grâce de Dieu ! Beaucoup de catholiques vivent chastement leur solitude (religieux, religieuses, prêtres, vierges consacrées, célibataires « forcés », fidèles séparés ou divorcés non remariés – dont peut-être leur propre conjoint du sacrement de mariage !...). Pour que les catholiques divorcés remariés puissent passer d'un amour de type conjugal à un bel amour d'amitié, il faut qu'ils le veuillent, qu'ils en demandent la grâce – grâce qu'ils peuvent puiser dans leur sacrement du mariage avec leur premier conjoint -, et enfin qu'ils s'efforcent d'y arriver progressivement (c'est la loi de gradualité ; cf. I Q 7). Mgr LÉONARD leur propose ceci :

« Je connais des couples de divorcés remariés qui, après un chemin de conversion, s'engagent avec fruit dans cette voie de la continence.

« Cela suppose, bien sûr, une forte motivation spirituelle et un accord profond dans le couple. (...) Beaucoup seraient capables, fût-ce à partir d'un âge plus mûr, de s'engager progressivement – avec des dérapages occasionnels – dans ce style de vie nouveau, et d'y puiser beaucoup de force pour eux-mêmes et pour tant de couples de chrétiens en situation conjugale irrégulière. J'en connais un certain nombre et j'admire leur sens évangélique et leur amour du Christ par-dessus tout. (...)

« À défaut de pouvoir intégrer d'emblée dans la vie du couple cette dimension de réserve charnelle et affective, au moins pourra-t-on faire place occasionnellement à des gestes de renoncement conjugal attestant du bon propos d'une vie conforme à l'Évangile. La grâce de Dieu aidera progressivement à aller plus loin. » (Ouvrage cité p. 133-134)

Ceux qui parviendront enfin à vivre en frère et sœur pourront alors recevoir les sacrements de réconciliation et d'Eucharistie !

X. L'ACCÈS À LA COMMUNION EUCHARISTIQUE DES CATHOLIQUES DIVORCÉS REMARIÉS

1. Pourquoi l'Église n'autorise-t-elle pas les catholiques divorcés remariés à accéder à la communion eucharistique ?

Saint Jean-Paul II l'a expliqué en 1981 :

« L'Église réaffirme sa discipline, fondée sur l'Écriture Sainte, selon laquelle elle ne peut admettre à la communion eucharistique les divorcés remariés. Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Église, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Église concernant l'indissolubilité du mariage. » (FC 84 § 4)

Cet enseignement a été repris par le cardinal RATZINGER dans sa Lettre de 1994 au n° 4, et par Benoît XVI dans son exhortation apostolique sur l'Eucharistie en 2007 au n° 29.

2. En fait c'est une sorte de punition à cause du remariage !

Pas du tout. Saint Jean-Paul II affirme qu'il y a une « contradiction objective » entre la situation des catholiques divorcés remariés – l'infidélité à leur alliance sacramentelle – et le mystère d'Alliance éternellement fidèle entre le Christ Fidèle et l'Église qui est célébré dans l'Eucharistie.

3. C'est choquant, car l'Eucharistie est un repas partagé, or, au moment de partager le Pain de Vie, tout le monde va communier et ils sont tenus à l'écart !

Il y aurait à redire sur l'attitude de beaucoup, notamment de pratiquants très occasionnels, qui vont communier sans aucun respect pour le Corps du Christ, alors que certains d'entre eux vivent dans le péché et n'en sont pas dignes ! Qu'ils entendent cet avertissement de saint Paul : « *Celui qui aura mangé le pain ou bu la coupe du Seigneur d'une manière indigne devra répondre du corps et du sang du Seigneur. On doit donc s'examiner soi-même avant de manger de ce pain et de boire à cette coupe. Celui qui mange et qui boit mange et boit son propre jugement s'il ne discerne pas le corps du Seigneur.* » (1 Co 11,27-29)

4. On peut comprendre que la situation des divorcés remariés soit en contradiction avec le sacrement du mariage ; mais en quoi cela les empêche-t-il de recevoir la communion ?

L'Eucharistie est certes un repas partagé, mais elle n'est pas que cela ! « La sainte Eucharistie contient tout le trésor spirituel de l'Église, c'est-à-dire le Christ lui-même, notre Pâque » (CEC 1324 ; cf. tout le chapitre sur l'Eucharistie : 1322 à 1419).

Le Christ qui se donne à nous dans l'Eucharistie, c'est l'Époux qui nous a tant aimés qu'il a donné sa vie pour nous sur la croix, afin de purifier son Église et de l'unir à lui comme son Corps. Ce mystère d'Alliance est actualisé dans chaque Eucharistie.

Or le mariage est le sacrement de cette Alliance entre le Christ Époux et l'Église son Épouse (cf. IV Q 4-5). Pour que les époux puissent communier dignement au Christ Époux qui se donne dans la communion, il faut que, comme lui, ils aiment jusqu'au bout leur conjoint du sacrement du mariage, et qu'ils lui restent fidèles jusque dans la séparation.

Les catholiques divorcés qui se remarient ne vont donc pas jusqu'au bout de l'amour pour leur conjoint du sacrement du mariage, et ne lui sont pas fidèles. C'est cela la « contradiction objective » dont parlait saint Jean-Paul II, et c'est pour cela qu'ils ne peuvent communier.

5. Alors les catholiques divorcés remariés seront toujours écartés de la communion eucharistique ?

Tant qu'ils vivent comme des époux, oui. Si l'Église leur accordait la communion eucharistique, elle reconnaîtrait ipso facto leur second mariage comme licite, et nierait, dans sa pratique pastorale, l'indissolubilité du mariage.

Cela deviendrait source d'incompréhension pour le Peuple de Dieu, saint Jean-Paul II le soulignait (cf. fin de FC 84 § 4 cité à la Q 1)

Pour pouvoir recevoir à nouveau le Christ Époux dans l'Eucharistie, les catholiques divorcés remariés doivent retrouver la fidélité à leur mariage sacramentel et, s'ils ne peuvent se séparer, vivre désormais en frère et sœur (cf. IX Q 3 à 6).

6. Pourtant il y a des catholiques divorcés remariés qui désirent communier au Christ !

Cela leur est toujours possible !

Vis-à-vis du Christ, même s'ils sont dans une situation objective de péché, ils peuvent rester dans la grâce de Dieu (cf. IX 2). Au moment de la communion eucharistique, ils peuvent recevoir la bénédiction du prêtre et vivre une communion de désir (un livre existe à ce sujet ; cf. bibliographie). Alors ils sont peut-être dans une communion bien plus forte avec Jésus que ceux qui communient de façon routinière, voire en état de péché grave !

Vis-à-vis de l'Église, ils peuvent être en communion avec leurs frères en participant à la vie de l'Église de multiples manières. Benoît XVI les y invitait : « les divorcés remariés, malgré leur situation, continuent d'appartenir à l'Église, qui les suit avec une attention spéciale, désirant qu'ils développent, autant que possible, un style de vie chrétien, par la participation à la Messe, mais sans recevoir la Communion, par l'écoute de la Parole de Dieu, par l'adoration eucharistique et la prière, par la participation à la vie de la communauté, par le dialogue confiant avec un prêtre ou un guide spirituel, par le dévouement à la charité vécue et les œuvres de pénitence, par l'engagement dans l'éducation de leurs enfants. » (Exhortation apostolique *Sacramentum Caritatis* 29)

7. Alors les catholiques divorcés remariés sont condamnés à souffrir durablement de cette mise à l'écart...

Même leur souffrance peut trouver un sens, Benoît XVI l'affirmait en 2012 à Milan : « Que les personnes divorcées remariées civilement trouvent réellement la possibilité de vivre une vie de foi, avec la Parole de Dieu, avec la communion de l'Église et puissent voir que leur souffrance est un don pour l'Église, parce qu'elles servent ainsi à tous pour défendre aussi la stabilité de l'amour, du mariage ; et que cette souffrance n'est pas seulement un tourment physique et psychique, mais qu'elle est aussi une souffrance dans la communauté de l'Église pour les grandes valeurs de notre foi. Je pense que leur souffrance, si elle est réellement intérieurement acceptée, est un don pour l'Église. Elles doivent savoir qu'ainsi elles servent l'Église, elles sont dans le cœur de l'Église. »

XI. ET LES ENFANTS !

1. Les enfants ne sont-ils pas les oubliés dans ce drame des séparations et divorces ?

Le Pape François, dans sa catéchèse sur la place dans l'Église des personnes divorcées et remariées, le 5 août 2015, a rappelé que « ce sont les petits qui souffrent le plus dans ces situations. Malheureusement, le nombre de ces enfants et de ces jeunes est vraiment grand. Il est important qu'ils sentent que l'Église est une mère attentive à tous, toujours disposée à écouter et à les rencontrer. »

En France, en 2009, 152 000 enfants (âge moyen : 9 ans) ont été confrontés au divorce de leurs parents ! Près de 2 millions vivent partagés entre leur père et leur mère.

Dans les meilleurs des cas, les parents divorcés réussissent à s'entendre pour le droit de garde et de visite, si bien que les enfants souffrent moins de ne plus vivre avec leur père ou leur mère. Mais ils sont déchirés par la séparation de ceux-ci, ont peur d'être abandonnés, de ne plus être aimés, et parfois se sentent coupables de cette séparation : ils ont donc besoin d'être rassurés ! S'ils peuvent voir régulièrement leur parent parti, passer de bonnes vacances avec lui, et profiter de la qualité des moments qu'ils passent ensemble, cela les apaise.

Mais il ne faut pas se leurrer, le plus souvent la tension entre les parents divorcés est importante, et leur relation est marquée par l'agressivité et les rejets mutuels. Dans ce pénible contexte, les enfants peuvent devenir des objets que les parents se disputent, ou bien sont utilisés pour nuire à l'autre. Cette situation déchirante peut durer des années, et le résultat en est une dégradation, parfois importante, de l'équilibre psychoaffectif des enfants.

Dans ce climat de tension, certains enfants refusent de prendre parti ; d'autres, révoltés, rejettent un de leurs parents, surtout leur père, si bien que la moitié d'entre eux ne le voient plus qu'épisodiquement, et le quart d'entre eux plus du tout (chiffres de 2004). Ils deviennent alors, selon l'expression de Jean-Paul II, « des orphelins de leurs parents vivants ». (*Lettre aux familles 14*) Cette expérience risque d'abîmer très profondément en eux la foi en l'amour pour toujours entre un homme et une femme !

2. Que recommande l'Église aux parents séparés ou divorcés ?

Elle leur rappelle que, par la grâce du sacrement du mariage, ils ont reçu un véritable « ministère » pour éduquer humainement et chrétiennement leurs enfants (cf. FC 38). Même séparés, divorcés, voire remariés, ils peuvent et ils doivent continuer à assumer ce ministère.

Le P. Olivier BONNEWIJN, professeur d'éthique à Bruxelles, le leur rappelle et leur donne de précieux conseils. « Après le divorce, le père et la mère peuvent être d'excellents parents. (...) Une grâce d'état est donnée à chacun, adaptée aux diverses circonstances de sa vie. Tout parent qui aime vraiment son enfant, qui veut son bien, est en principe capable d'assumer sa mission éducative. En outre, pour le chrétien séparé – et même s'il a contracté une autre union –, la grâce sacramentelle de son mariage agit toujours puissamment dans l'éducation de ses enfants. En les aimant, en étant profondément attentif à leur maturation humaine et spirituelle, il demeure, sous cet aspect, un signe réel de l'amour indéfectible du Christ et de l'Église. »

Dans son livre, *Parents aux lendemains du divorce* (Éd. de l'Emmanuel/Paroles et silence 2010), le P. BONNEWIJN donne sept repères éthiques très concrets pour aider les parents divorcés dans leur mission éducative.

Voici ces sept repères : devenir disponible à son enfant ; dire humblement la vérité à son enfant ; engendrer son enfant à la parole et à la liberté ; lutter contre l'auto-accusation de son enfant ; accorder une juste place à l'enfant ; ne pas détruire le conjoint séparé dans le cœur de l'enfant, et rechercher une certaine concordance éducative.

3. Si les parents obtiennent une reconnaissance de la nullité de leur mariage, comment les enfants peuvent-ils vivre cette décision ? Deviennent-ils subitement des enfants illégitimes ?

« Non ! répond le père Jacques VERNAY, official. Ce sont des enfants considérés comme légitimes (c.1137). Ils bénéficient de la présomption de validité du mariage de leurs parents au moment où ils ont été conçus. En outre le droit de l'Église veut que dans tout jugement les conjoints soient avisés des obligations morales et même civiles auxquelles ils peuvent être tenus l'un envers l'autre « et envers leurs enfants en ce qui concerne le devoir de subsistance et d'éducation » (c.1689). » (Père J. VERNAY – Bénédicte DRAILLARD, l'ABC des nullités de mariages catholiques, éditions Nouvelle Cité 2011)

Pour que les enfants vivent bien cette décision, il est important que les parents, au départ, leur expliquent leur démarche, et, en cas de reconnaissance de nullité de leur mariage, les aident à comprendre le sens de ce jugement du point de vue de leurs enfants. Ceux-ci restent de vrais enfants, et leurs parents de vrais parents, qui conservent leur responsabilité de père et de mère. Tout ce qui a été vécu en famille demeure bien réel et, par-delà la séparation, garde toute sa valeur : tout l'amour échangé, les relations familiales tissées au fil des années, les moments de joie vécus entre les parents et les enfants.

4. Si des catholiques se remarient, leurs enfants sont-ils reconnus par l'Église ?

Bien sûr ! Baptisés, ces enfants deviennent enfants de Dieu et membres à part entière de l'Église. Ils peuvent participer sans réserve à sa vie et recevoir tous les sacrements.

5. Les catholiques divorcés engagés dans une nouvelle union civile ont souvent à gérer la vie commune avec les enfants nés de la première union de leur conjoint. Comment peuvent-ils vivre cette situation délicate ?

Le Père Gérard BERLIET leur donne quatre repères:

Le respect des liens de filiation. Quand on épouse quelqu'un en deuxième noce, ne jamais faire comme si l'on était le père ou la mère d'enfants du 1er mariage qu'on n'a pas conçus.

Un langage vrai sur les liens de filiation. Les enfants et petits-enfants ne doivent pas appeler « papa » ou « papy » le nouveau conjoint de leur mère ou grand-mère. Ils peuvent l'apprécier et l'aimer, mais ils ont aussi un père ou grand-père avec lequel ils ont un lien de filiation que rien ne peut effacer.

Le respect de la filiation jusqu'à une certaine ouverture au père ou à la mère biologique dont ils ont pris la place. Si le premier mariage était valide, les deux parents, même remariés, restent les ministres chargés de l'éducation humaine et chrétienne des enfants. Les chrétiens doivent prendre en compte cette réalité.

Le respect des liens fraternels. Dans les familles dites « recomposées », les parents doivent avoir une vigilance particulière pour aider les enfants des différentes unions à se situer les uns par rapport aux autres. Le demi-frère, la demi-sœur, ne sont pas tout à fait des frères et sœurs ; ils doivent trouver quelle fraternité ils veulent construire les uns avec les autres, tout au long de leur vie. (Cf. P. Gérard BERLIET, *Parcours miséricorde et vérité*, p. 162 à 166)

XII. BIBLIOGRAPHIE Sé.Di.Re.

1. Textes du Magistère

- Saint Jean-Paul II, *Exhortation apostolique Familiaris consortio sur les tâches de la famille chrétienne dans le monde d'aujourd'hui*, 1981, spécialement n° 83-84.
- Cardinal Joseph RATZINGER – Congrégation pour la Doctrine de la Foi : *Lettre aux Évêques de l'Église catholique sur l'accès à la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1994.
- Cardinal Joseph RATZINGER, *À propos de quelques objections à la doctrine de l'Église concernant la réception de la communion eucharistique de la part des fidèles divorcés remariés*, 1998.
- Congrégation pour la doctrine de la foi, *La pastorale des divorcés remariés, Introduction du cardinal Joseph Ratzinger*, Éditions Centurion, cerf, Mame 1999.
- Mgr Gerhard Ludwig MÜLLER, *Témoignage en faveur du pouvoir de la grâce sur l'indissolubilité du mariage et le débat sur les divorcés remariés civilement et les sacrements*, 2013. Édité chez Parole et silence en 2014

On peut trouver ces quatre textes sur le site internet du Vatican, ou sur le site internet Paul Salaün MISÉRICORDE > Divorcés > Documents d'Église.

2. Ouvrages d'ensemble

- Mgr André-Mutien LÉONARD, *Séparés, divorcés, divorcés remariés, l'Église vous aime*, Éditions de l'Emmanuel 1996.
- Cardinal Dionigi TETTAMANZI, *Lettre aux époux en situation de séparation, de divorce et de nouvelle union*, Éditions Salvator, 2008.
- P. Michel MARTIN-PRÉVEL, *Divorcés, aimer encore*, Éditions des Béatitudes 2010.
- P. Alain BANDELIER, *Le mariage chrétien à l'épreuve du divorce*, Éd. De l'Emmanuel 2010.
- Paul SALAÜN, *Miséricorde pour les catholiques séparés, divorcés, divorcés remariés*. 2014.

Site internet Paul Salaün MISÉRICORDE > Divorcés

3. Pour les catholiques séparés et divorcés fidèles

- Paul SALAÜN, *Séparés, divorcés, une possible espérance*, Éditions Nouvelle Cité 1990.
 - I – La passion des séparés, divorcés.
 - II – Douze témoignages.
 - III – Les chrétiens séparés, divorcés dans l'Église.

Site internet Paul Salaün MISÉRICORDE > Divorcés

- Paul SALAÜN, *Séparés, divorcés, le chemin du pardon*, Éditions Nouvelle Cité 1992.
 - I – Les obstacles à surmonter : blessures et péchés.
 - II – Le pardon c'est la perfection de l'amour.

Site internet Paul Salaün MISÉRICORDE > Divorcés

- Thierry MAUCOUR, *J'ai choisi de lui rester fidèle*, Éditions Mame EDIFA, 2006.

- Sous la direction du P. Alain BANDELIER, *Séparés, divorcés à cœur ouvert*, Éditions Lethielleux Parole et Silence 2010.
 - I – Témoignages.
 - II – Éclairages et réflexions.
 - III – Au service des époux séparés et seuls.
- Thierry MAUCOUR, *Quand le couple se sépare*. Parcours de guérison. Artège éditions 2012

4. Nullité de mariage

- P. Jacques VERNAY, *L'Église catholique casse-t-elle les mariages ?* Éditions Fleurus/Tardy 1990
- P. Jacques VERNAY – Bénédicte DRAILLARD, *L'ABC des nullités de mariages catholiques*, Nouvelle Cité, 2011.
- Bénédicte DRAILLARD, *Vade-mecum des procédures de reconnaissance de nullité*.

Site internet de l'Officialité de Lyon.

5. Catholiques divorcés remariés

- PP. Éric JACQUINET et Jacques NOURISSAT, *Fidèles jusqu'à l'audace, divorcés remariés : un chemin nouveau dans l'Église*. Éditions Salvator 2008.
- P. Gérard BERLIET, *Parcours Miséricorde et Vérité - Un chemin pour les personnes divorcées remariées*, Éditions de l'Emmanuel 2011.
- Textes rassemblés par Robert DODARO, o.s.a, *Demeurer dans la vérité du Christ, Mariage et communion dans l'Église catholique*, Artège éditions 2014.
- Michel MARTIN-PRÉVEL, *La communion de désir*, Éd. Des Béatitudes 2007.

6. Comment éduquer les enfants

- P. Olivier BONNEWINJ, *Parents au lendemain du divorce*, Éd de l'Emmanuel 2010

XIII. PROPOSITIONS PASTORALES

1. *Pour les catholiques séparés et divorcés non remariés (en France)*

1. **Renaissance (fondée en 1954) pour les femmes en rupture de couple :**

Renaissance – un lieu d'accueil et d'amitié

(...) Renaissance propose un lieu d'accueil, d'écoute, de parole, d'accompagnement, où toute souffrance peut être exprimée, particulièrement la révolte quand on est détruit par un échec vital, viscéral.

Renaissance – un lieu pour renaître ...

C'est son nom, son objectif : aider les femmes blessées à se reconstruire, à retrouver progressivement un chemin où la joie peut encore et toujours retrouver une place

(...) Renaissance – un lieu pour l'espérance

(...) Par l'écoute, le partage, l'amitié, une espérance renaît progressivement.

Renaissance – un lieu pour redécouvrir l'engagement du baptême et renaître sur le plan spirituel

(...) Chaque femme peut réaliser qu'elle a du prix aux yeux de Dieu, que son histoire personnelle est – malgré tout – sainte et accompagnée de Dieu : Il se révèle comme un Père de fidélité, de tendresse et de miséricorde. (Extraits de la présentation sur le site du mouvement.)

Site internet national :
www.renaissance-femmes.asso.fr/

2. **La communion Notre-Dame de l'Alliance :**

Association privée de fidèles, fondée en 1983, reconnue par la conférence des Évêques de France et en Belgique comme mouvement spirituel de fidèles mariés, hommes ou femmes séparés de fait, civilement divorcés ou non.

La Communion Notre-Dame de l'Alliance réunit des hommes et des femmes engagés dans un mariage sacramentel et vivant seuls à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Dans la foi au Christ et l'amitié fraternelle, ils suivent un chemin de fidélité, de pardon et d'espérance. (Extrait de la présentation du groupement spirituel sur son site)

Site internet national :
www.cn-da.org/

3. **Cana Espérance :**

Née en 1990, au sein de la Fraternité Cana, la Fraternité Cana Espérance est une alliance pour l'évangélisation et la guérison des familles blessées. Elle s'adresse aux personnes séparées ou divorcées non remariées vivant seules.

Elle ouvre un chemin de paix et de pardon. Ses moyens d'action sont la prière, l'écoute, le partage, le témoignage et l'enseignement. La Fraternité Cana Espérance, mouvement d'Église, dépend de la Communauté du Chemin Neuf et fait partie de la Pastorale Familiale. Elle propose en France métropolitaine des week-ends, des sessions, une retraite. (Cf. le site)

Site internet national :
www.chemin-neuf.fr > Cana couples et familles > Cana Espérance : séparés, divorcés, vivant seuls.

4. **Amour et vérité Parents seuls :**

- Amour & Vérité propose des soirées et des parcours pour les parents seuls, divorcés, séparés, non remariés... de tous âges et de toutes conditions.
- Découvrir ou redécouvrir que nous sommes aimés de Dieu, que la vie continue, qu'elle a encore un sens.
- Faire l'expérience du pardon qui est source d'espérance et de guérison.
- Trouver des points de repère pour l'éducation des enfants.
- S'ouvrir à Dieu, entrer avec Jésus dans une liberté nouvelle et découvrir notre place dans le monde, dans l'Église. (Extrait de la présentation sur le site)

Site internet national :

www.amouretverite.org/ > Couples/familles > Parents seuls.

2. **Pour les Catholiques divorcés remariés (en France)**

1. **Miséricorde et Vérité**

Créé en 2002 à l'initiative du Père Jacques Nourissat, d'abord à Dijon, puis à Paris, un groupe de réflexion formé de prêtres, diacres et laïcs s'est donné pour objectif d'approfondir l'accompagnement pastoral des personnes séparées et divorcées, dans la fidélité à l'enseignement du Christ dans l'Évangile et dans son Église.

Ce groupe s'est constitué en association en 2010 sous le nom de **Miséricorde et Vérité**. Il a pour objet, dans la fidélité à l'Église Catholique et à son magistère :

- De développer tous les moyens propres à favoriser l'accompagnement pastoral des fidèles séparés, divorcés, en toutes situations.
- De former les communautés chrétiennes et leurs pasteurs à vivre cet accueil pastoral.
- De proposer des sessions, recollections, retraites, conférences en vue d'informer et former baptisés et pasteurs.
- De développer des outils pédagogiques propres à favoriser les cheminements de conversion à la suite du Christ dans l'Église.
- Cet accompagnement pourra aussi concerner les personnes non baptisées.

Site internet national :

www.divorces-remaries-en-eglise-dijon.cef.fr/

2. **Amour et vérité Chrétiens divorcés remariés**

Le Christ vous attend dans son Église ! Chaque été à Paray le Monial, au cours d'une session pour les familles et pour tous, un parcours spécifique est proposé aux couples engagés dans une nouvelle union après un divorce ou une séparation.

Ce parcours est animé par des prêtres, des couples et laïcs d'Amour & Vérité, branche de la Communauté de l'Emmanuel.

- *Ai-je encore le droit d'aimer et d'être aimé(e) ?*
- *Suis-je excommunié(e) ?*
- *Quelle place pour nous dans l'Église ?*
- *Pardonner, est-ce possible ?*
- *Quel chemin pour moi avec Jésus ?*

Site internet national :

www.amouretverite.org/ > Familles/couples > Chrétiens divorcés remariés

3. Cana Samarie : couples divorcés remariés

Cana Samarie aide les couples, engagés dans une nouvelle union après un divorce ou une séparation, à faire une pause, partager, trouver un sens à ce qu'ils vivent.

Pourquoi le nom de Cana Samarie ? **Cana**, parce que la Bible célèbre la beauté et la force de l'amour qui unit l'homme et la femme...**Samarie** parce que le cœur de Dieu jamais ne se fatigue de nos faiblesses et nous ouvre un chemin de vérité et de paix. (...)

Depuis plus de 20 ans, des couples engagés dans une nouvelle union après un divorce, se retrouvent pour suivre des week-ends ou un cycle de formation et de cheminement fraternel. Fondées sur un accueil inconditionnel, ces rencontres permettent de redécouvrir, à travers enseignements et témoignages, la valeur de l'alliance entre l'homme et la femme, et la cohérence de l'Église en matière de vie sacramentelle. Elle suscitent l'apaisement des cœurs, la réconciliation dans les relations familiales et encouragent l'insertion paisible et confiante de chacun dans la vie de l'Église.

Site internet national :

www.chemin-neuf.fr > Cana couples et familles > Cana Samarie : couples divorcés remariés

PRIÈRE POUR LES CATHOLIQUES SÉPARÉS, DIVORCÉS, REMARIÉS

Seigneur Jésus, tu as aimé et tu aimes toujours d'un amour parfait l'Église ton épouse.

Tu as donné ta vie sur la croix pour qu'elle soit « sainte et irréprochable sous ton regard dans l'amour » (Ép 1,4), et tu lui es éternellement fidèle.

Par l'intercession de la Vierge Marie, ta Mère et notre Mère, nous te prions pour tous les catholiques séparés, divorcés et divorcés remariés.

Nous te prions, Seigneur Jésus, pour tous les époux séparés ou divorcés, pour leurs enfants blessés ou révoltés : accorde-leur ta paix, avec Marie nous t'en supplions.

Rends leur croix féconde : aide les chrétiens à la vivre en union avec ta passion, ta mort et ta résurrection ;

Console-les dans leur épreuve ; guéris toutes les blessures de leur cœur ;

Donne aux époux la force de pardonner profondément, en ton Nom, au conjoint qui les a offensés, et le courage de lui demander pardon pour leurs propres fautes envers lui ;

Conduis-les à la réconciliation.

Sois présent à tous par ton amour, et à ceux qui sont unis par le sacrement du mariage, accorde la grâce d'y être fidèles dans l'espérance du renouvellement de leur alliance.

Nous te prions, Seigneur Jésus, pour ceux qui se posent la question de la validité de leur mariage sacramentel.

Aide-les dans leurs démarches auprès de l'Officialité, et éclaire les juges pour que la vérité se fasse.

Nous te prions, Seigneur Jésus, pour les catholiques divorcés remariés civilement. Assure-les de ta miséricorde qui ne condamne pas ;

Guéris toutes les blessures de leur cœur ;

Accorde-leur la grâce de pardonner du fond du cœur au conjoint avec lequel ils se sont mariés religieusement, et donne-leur le courage de lui demander pardon pour leurs propres fautes envers lui.

Si leur mariage sacramentel était valide, Seigneur Jésus, fais-leur découvrir qu'il subsiste encore en toi, et conduis ces époux à la réconciliation ;

Accorde-leur la grâce d'accepter, par amour pour toi, ta Parole dans les Évangiles et la discipline de l'Église ton épouse les concernant.

Avec leur nouveau conjoint, donne-leur la force d'adopter un mode de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage.

Seigneur Jésus, nous te prions pour ton Église.

Qu'elle se montre, comme toi, miséricordieuse pour tous les catholiques séparés, divorcés et divorcés remariés : par le baptême ils sont membres de ton Corps et nos frères et sœurs. Qu'elle soit accueillante à tous.

Qu'elle soutienne ceux qui sont séparés et divorcés non remariés, afin qu'ils restent fidèles à leur conjoint malgré la pression de leur entourage mondain.

Qu'elle accompagne ceux dont le mariage sacramentel est valide et qui sont remariés civilement, afin qu'ils « obtiennent de Dieu la grâce de la conversion et du salut, s'ils persévèrent dans la prière, la pénitence et la charité. » (FC n°84) Amen.

Paul Salaün

Chaque diocèse peut ajouter une fiche avec les propositions pastorales qui y sont faites :

- Délégué diocésain ;
- Pour les catholiques séparés ou divorcés vivant seuls ;
- Pour les catholiques divorcés remariés civilement ;
- Vice official.

Ce document a été relu par le Père Hervé Queinnec, professeur de théologie du mariage, et vice official de Quimper, qui lui a apporté quelques améliorations.

Vannes le 1^{er} novembre 2015

Paul Salaün